RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2021-03

Du 03 novembre 2020 au 31 décembre 2020

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté(s) en date du 13 novembre 2020

AR-DAJAP/2020/355	Délégation de signature - Direction de la Communication	1
AR-DAJAP/2020/427	Délégation de signature - Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public	6
AR-DAJAP/2020/426	Délégation de signature - Direction des Ressources Humaines	13
Arrêté(s) en date du 15 d	écembre 2020	
AR-DAJAP/2020/526	Délégation de signature - Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie	25
AR-DAJAP/2020/504	Délégation de signature - Service Intérieur	30
Arrêté(s) en date du 23 d	écembre 2020	
AR-DAJAP/2020/557	Délégation de signature - Intérim DGA Solidarité	35
AR-DAJAP/2020/533	Intérim DGS	37
	DESIGNATIONS	
Amôtá(a) on doto do 12 n	avambra 2020	
Arrêté(s) en date du 13 n		20
AR-DAJAP/2020/435	Arrêté de désignation CIL Dunkerque	39
AR-DAJAP/2020/453	Arrêté de désignation de la CIAF d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Killem et Hondschoote	41
AR-DAJAP/2020/460	Modification arrêté CRSA collège 6b	43
Arrêté(s) en date du 15 d	écembre 2020	
AR-DAJAP/2020/525	Arrêté de désignation de AFIAFAF de MERRIS-METEREN	45
AR-DAJAP/2020/524	Arrêté de désignation de CHRU	47
	DRH	
Organisation des serv	ices	
Arrêté(s) en date du 02 d	écembre 2020	
AR-DRH/2020/487	Arrêté portant organisation des services	49
Arrêté(s) en date du 23 d	écembre 2020	
AR-DRH/2020/569	Arrêté portant organisation des services	52

ACTION SOCIALE

Arrêté(s) en date du 13 novembre 2020

AR-DEFJ/2020/404	arrêté modifié composition CESSEC (002)	54
	CULTURE	
Arrêté(s) en date du 26	novembre 2020	
AR-DSC/2020/225	fascicule de visite "Archéonimaux, homme et animal, une histoire commune"	57
Arrêté(s) en date du 01	décembre 2020	
AR-DSC/2020/393	Proposition d'arrêté tarifaire dans le cadre des travaux du parcours couvert	59
Arrêté(s) en date du 03	décembre 2020	
AR-DSC/2020/505	Arrêté prolongation fermeture des ECD	61
AR-DSC/2020/506	Réouverture de la MDN et les ADN	63
Arrêté(s) en date du 11	décembre 2020	
AR-DSC/2020/535	Prolongation fermeture des ECS suite aux mesures gouvernementales du 10 décembre 2020	65
Arrêté(s) en date du 14	décembre 2020	
AR-DSC/2020/507	demande d'arrêté tarifaire pour des peluches en lien avec l'exposition "Archéonimaux"	67
AR-DSC/2020/541	Modification de l'arrêté de prolongation de fermeture des ECD n°AR/DSC/2020/535 (erreur dans la date : 6 janvier 2020 au lieu du 6 janvier 2021)	69
AR-DSC/2020/538	Ouverture de la boutique de Musverre à partir du 15 décembre 2020 pour les fêtes de fin d'année.	71
AR-DSC/2020/491	vente en boutique	73
Arrêté(s) en date du 23	décembre 2020	
AR-DSC/2020/558	AUTORISATION D'OCCUPER A TITRE GRACIEUX LA SALLE CAPITULAIRE LE 20 MAI 2021 A L'UNIVERSITE D'ARTOIS	75
AR-DSC/2020/544	MODIFICATION DES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES	77
AR-DSC/2020/547	TARIFICATION LOCATION DE STANDS POUR EVENEMENT LES BONS PLANTS 20 ET 21 MARS 2021	79
	DDET ETTDECODEDIE	
	PRET ET TRESORERIE	
Arrêté(s) en date du 24	novembre 2020	
AR-DFCG/2020/449	Arrêté relatif à la ligne de trésorerie 2021 de La Banque Postale pour un montant de 120M€	81
AR-DFCG/2020/459	Arrêté relatif à la ligne de trésorerie 2021 de la Caisse d'Epargne pour un montant de 40M€	83
AR-DFCG/2020/458	Arrêté relatif à la ligne de trésorerie 2021 du Crédit Agricole pour un	86

montant de 40M€

Arrêté(s) en date du 15 dé	cembre 2020	
AR-SIDF/2020/534	Arrêté relatif à la souscription d'un emprunt de 20M€ auprès de la Caisse d'Epargne	89
AR-SIDF/2020/531	Arrêté relatif à la souscription d'un emprunt de 40M€ auprès du Crédit Agricole	91
Arrêté(s) en date du 17 dé	cembre 2020	
AR-DFCG/2020/552	Arrêté relatif à la souscription d'un emprunt de 40M€ auprès de La Banque Postale	94



DGA Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/355

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DS/DIRCOM/01 du 13 décembre 2018 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Communication ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services successivement par départementaux modifié arrêtés les du 5 du 25 octobre 2017. mars 2018. du 10 octobre 2018. du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019. 17 2019, du juillet du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020 et du 7 octobre 2020:

ARRETE

ARTICLE 1.

Délégation de signature est accordée aux agents de la Direction de la Communication, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES:

- 1 Toutes correspondances courantes;
- 2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :
- 2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

lenord.fr

- 2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;
- 2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé;
- 2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration :
- 2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;
- 2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;
- 2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;
- 3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accordscadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;
- 4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliations de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;
- 5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES:

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat;

ACHAT PUBLIC:

- 8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :
- 8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.
- 8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.
- 8.3 L'exécution de ces marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. L'arrêté n° 2018-DS/DIRCOM/01 du 13 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Madame la Directrice de Cabinet et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 13 novembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201113-201113H2180H1-AR

Date de réception en préfecture le : 16 novembre 2020

Affiché le : 16 novembre 2020 Notifié le : 16 novembre 2020

Direction du Cabinet - Direction de la Communication Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/355

Directions – Services	Noms	Délégations dans les matières suivantes figurant à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Communication	Valérie MENAULT Directrice	Toutes les matières sauf 8.2		N°AR-DAJAP/2020/355
	Pierre-François DECOURCELLE Directeur Adjoint	Toutes les matières sauf 8.2		



DGA Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/427

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016/DS/DGARessources/DAJAP/01 du 25 novembre 2016 accordant délégation de signature à Madame Claude LEMOINE, Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à Monsieur Régis RICHARD, Directeur Adjoint, et à plusieurs autres agents de la direction, et l'arrêté n°AR-DAJAP/53 du 6 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020 et du 7 octobre 2020 ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° 2016/DS/DGARessources/DAJAP/01 du 25 novembre 2016 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 13 novembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

lenord.fr

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201113-201113H2448H1-AR

Date de réception en préfecture le : 16 novembre 2020

Affiché le : 16 novembre 2020 Notifié le : 16 novembre 2020

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées par l'arrêté n°2016/DS/DGA- Ressources/DAJAP/01	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public	Claude LEMOINE Directrice	Toutes les matières	En cas d'absence concomitante de la Directrice et du Directeur Adjoint : Marie VANHEMELRYCK pour le point 5	2016/DS/DGA Ressources/ DAJAP/01 en date du 25 novembre 2016
	Régis RICHARD Directeur Adjoint	Toutes les matières	(2016/DS/DGA Ressources/ DAJAP/02 en date du 09 juin 2017)	2016/DS/DGA Ressources/ DAJAP/01 en date du 25 novembre 2016
Service Appui au Pilotage et Coordination	Marie VANHEMELRYCK Responsable de Service	1 à 8 Sauf 8.2		2016/DS/DGA Ressources/ DAJAP/02 en date du 09 juin 2017
	Marie BONTEMPS Responsable de Service Adjoint	1 à 8 Sauf 8.2		AR-DAJAP/2020/427
Service Assemblées et Contrôle de la Légalité	Vanessa VUJCIC Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D1 D2 D3 D4 D5		2018/DS/DGA Ressources/ DAJAP/06 en date du 9 octobre 2018
	Poste vacant Responsable de Service Adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2 D3 D4 D5		

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées par l'arrêté n°2016/DS/DGA- Ressources/DAJAP/01	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Juridique Affaires Sociales				
Service administrateur Ad hoc	Nathalie LOISEAU Responsable de service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D11	Cécilia BECUE Responsable du Service conseil et contentieux politiques sociales	2016/DS/DGA Ressources/ DAJAP/02 en date du 09 juin 2017
Service conseil et contentieux politiques sociales	Cécilia BECUE Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D11	Nathalie LOISEAU Responsable du Service administrateur ad'hoc	AR-DAJAP/2020/427
	Responsable de Service adjoint Poste vacant	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D11		

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées par l'arrêté n°2016/DS/DGA- Ressources/DAJAP/01	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Juridique Affaires Générales				
Service conseil et contentieux modes de gestion du service public	Rémi BERGER Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D10	Vincent CZAPLA Responsable du Service conseil et contentieux affaires institutionnelles	2018/DS/DGA Ressources/ DAJAP/05 en date du 14 février 2018
Service conseil et contentieux affaires institutionnelles	Vincent CZAPLA Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D10	En cas d'absences concomitantes de Vincent CZAPLA et de Kévin LE MERLUS : Rémi BERGER Responsable du Service conseil et contentieux modes de gestion du service public	2017/DS/DGA Ressources/ DAJAP/04 en date du 29 décembre 2017
	Kévin LE MERLUS Responsable de Service Adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D10		AR-DAJAP/2020/53 en date du 6 août 2020

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées par l'arrêté n°2016/DS/DGA- Ressources/DAJAP/01	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Achat public				
Service achats opérations travaux	Marine MACHET Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO pour les points : D2, D3, D6 à D8	2019/DS/DGA Ressources/ DAJAP/07 en date du 2 avril 2019
	Catherine LETELLIER Responsable de Service adjoint	1 à 7 8.1 ((pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO pour les points : D2, D3, D6 à D8	2019/DS/DGA Ressources/ DAJAP/07 en date du 2 avril 2019
Service achats fournitures et services	Christelle POTIER Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU ou Catherine LETELLIER pour les points : D2, D3, D6 à D8	2016/DS/DGA Ressources/ DAJAP/02 en date du 09 juin 2017
	Valentina DI NIZIO Responsable de Service adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU ou Catherine LETELLIER pour les points : D2, D3, D6 à D8	2017/DS/DGA Ressources/ DAJAP/03 en date du 15 septembre 2017

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées par l'arrêté n°2016/DS/DGA- Ressources/DAJAP/01	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Achat public (suite)				
Service Procédure de la Commande Publique	Leslie DUPONT Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO ou Catherine LETELLIER pour les points : D2, D3, D6 à D8	2016/DS/DGA Ressources/ DAJAP/02 en date du 09 juin 2017
	Frédérique BARBEAU Responsable de Service Adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO ou Catherine LETELLIER pour les points : D2, D3, D6 à D8	2016/DS/DGA Ressources/ DAJAP/02 en date du 09 juin 2017



DGA Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/426

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté Vu l'arrêté n°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019 et l'arrêté AR-DAJAP/2020/98 du 10 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur François BERNARD, Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à plusieurs responsables au sein de la **Direction des Ressources Humaines**;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020 et du 7 octobre 2020 ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 13 novembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201113-201113H2447H1-AR

Date de réception en préfecture le : 16 novembre 2020

Affiché le : 16 novembre 2020 Notifié le : 16 novembre 2020

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction des Ressources Humaines	François BERNARD Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines	Toutes les matières		N°AR-DAJAP-98 du 10 août 2020
	Olivier DELSART Directeur Adjoint	Toutes les matières		N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019
Pôle Territorial Ressources Humaines	Marc KOWALSKI Responsable du Pôle Territorial Ressources Humaines Mélina DELGUSTE Responsable de Pôle Adjoint Territorial Ressources Humaines	1 à 7 D1, D2, D3 1 à 7 D1, D2, D3	Geoffroy APETE Responsable du Pôle Qualité de vie au travail ou Karima HADJLOUM Responsable de Pôle Adjoint Qualité de Vie au travail ou Saïd BOUDJEMAA Responsable de Pôle Adjoint Développement des Potentiels	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019
Pôle Territorial Ressources Humaines Service Appui au pilotage Territorial	Mélina DELGUSTE Responsable du Service Appui au Pilotage Territorial	1 à 7 D1, D2, D3	Marc KOWALSKI Responsable du Pôle Territorial Ressources Humaines	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Territorial Ressources Humaines (suite) Unité Territoriale RH Siège	Eric DECRAWER Responsable de service Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint	1 à 7 D1, D2 et D3 1 à 7 D1, D2 et D3	Hélène PARRA Responsable de service ou Marie-Noëlle POGER Responsable de service ou Nathalie KNAPOWSKI- LABARRE Responsable de service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de service adjoint ou Corinne TISON Responsable de service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de service adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de service ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle	

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Territorial Ressources Humaines (suite) Unité Territoriale RH Valenciennes-Avesnes	Nathalie KNAPOWSKI- LABARRE Responsable de service Marie-Christine PEROTTO- DUBOIS Responsable de service adjoint	1 à 7 D1, D2 et D3 1 à 7 D1, D2 et D3	Eric DECRAWER Responsable de service ou Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint ou Corinne TISON Responsable de service Ou Isabelle KOLFENTER Responsable de service adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de service ou Hélène PARRA Responsable de service Ou Marie-Noëlle POGER Responsable de service ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Territorial Ressources Humaines (suite) Unité Territoriale RH Douai-Cambrai	Corinne TISON Responsable de service Isabelle KOLFENTER Responsable de service adjoint	1 à 7 D1, D2 et D3 1 à 7 D1, D2 et D3	Nathalie KNAPOWSKI-LABARRE Responsable de service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de service adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de service ou Hélène PARRA Responsable de service Ou Marie-Noëlle POGER Responsable de service ou Eric DECRAWER Responsable de service ou Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle	

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Territorial Ressources Humaines (suite) Unité Territoriale RH des Flandres	Odile DELPORTE Responsable de service	1 à 7 D1, D2 et D3	Hélène PARRA Responsable de service Ou Marie-Noëlle POGER Responsable de service ou Nathalie KNAPOWSKI- LABARRE Responsable de service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de service adjoint ou Eric DECRAWER Responsable de service ou Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint ou Corinne TISON Responsable de service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de service adjoint ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle	

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Ressources Humaines Territoriales (suite) Unité Territoriale RH Métropole Lille	Hélène PARRA Responsable de service	1 à 7 D1, D2, D3	Marie-Noëlle POGER Responsable de service ou Eric DECRAWER Responsable de service ou Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint ou Nathalie KNAPOWSKI- LABARRE Responsable de service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de service adjoint ou Corinne TISON Responsable de service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de service adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de service ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle	

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Ressources Humaines Territoriales (suite) Unité Territoriale RH Métropole Roubaix – Tourcoing	Marie-Noëlle POGER Responsable de service	1 à 7 D1, D2, D3	Hélène PARRA Responsable de service ou Nathalie KNAPOWSKI- LABARRE Responsable de service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de service adjoint ou Eric DECRAWER responsable de service ou Valérie DELPLACE Responsable de service adjoint ou Corinne TISON Responsable de service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de service ou Odile DELPORTE Responsable de service ou Marc KOWALSKI Responsable de Pôle	du 30 juin 2020

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Qualité de Vie au Travail	Geoffroy APETE Responsable du Pôle Qualité de Vie au Travail Karima HADJLOUM Responsable de Pôle adjoint Qualité de Vie au travail	1 à 7 D1 1 à 7 D1	Marc KOWALSKI Responsable du Pôle Territorial Ressources Humaines ou Mélina DELGUSTE Responsable de Pôle Adjoint Territorial Ressources Humaines ou Saïd BOUDJEMAA Responsable de Pôle adjoint Développement des Potentiels	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019
Pôle Qualité de Vie au Travail Service Relations Sociales	Karima HADJLOUM Responsable de service Caroline SARTEL Responsable de service adjoint	1 à 7 D1 1 à 7 D1	Maxime DURIEUX Responsable de service ou Nathalie DAMIENS Responsable de service adjoint	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Qualité de Vie au Travail (suite) Service Santé au Travail	Maxime DURIEUX Responsable de Service	1 à 7 D1	Karima HADJLOUM Responsable de service ou Caroline SARTEL Responsable de service adjoint	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019
	Nathalie DAMIENS Responsable de service adjoint	1 à 7 D1		

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Développement des Potentiels	Olivier DELSART Responsable du Pôle Développement des Potentiels	1 à 7 D1, D2	Jehane LEGRAIN Responsable du service Parcours Professionnel	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019
	Saïd BOUDJEMAA Responsable de Pôle adjoint Développement des Potentiels	1 à 7 D1, D2		
Service Parcours des Professionnels	Jehane LEGRAIN Responsable du service	1 à 7 D1, D2	Saïd BOUDJEMA Responsable du service pilotage RH	N° AR-DAJAP/2020/426
Service Pilotage RH	Saïd BOUDJEMAA Responsable du service pilotage RH	1 à 7 D1, D2	Jehane LEGRAIN Responsable du service Parcours Professionnel	N°2019/DS/DGAPEPS/DRH/01 du 29 octobre 2019



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/526

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 du 11 décembre 2017 et l'arrêté 2020/DS/DGASOL/DOSAA/08 du 6 mai 2020 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie :

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020 et du 2 décembre 2020 ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n°2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 du 11 décembre 2017 est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 15 décembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

lenord.fr

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201215-201215H3305H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 décembre 2020

Affiché le : 17 décembre 2020 Notifié le : 17 décembre 2020

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité – Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/526

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 2 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie	Cyril CARBONNEL Directeur	Toutes les matières sauf 8.2		2018/DS/DGASOL/DOSAA/04 en date du 14 juin 2018
	Pierre LOYER Directeur Adjoint	Toutes les matières sauf 8.2		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018
Pôle Contractualisation et Transformation	Gaëlle COQUAIS Responsable du Pôle	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2020/DS/DGASOL/DOSAA/07 en date du 21 février 2020
	Patrice SANCEY Responsable du Service Contractualisation CPOM PA	Toutes les matières sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
	Aurélien REGNIER Responsable du Service Contractualisation CPOM PH	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2020/DS/DGASOL/DOSAA/07 en date du 21 février 2020
	Gwendoline BUICAN Responsable du service suivi activité et régulation PA – PH	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2020/DS/DGASOL/DOSAA/07 en date du 21 février 2020
	Sandrine WATIAU Responsable du Service Financement et modernisation SAAD	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		AR-DAJAP/2020/526
	Rachida FATHI Responsable du Service Paiement des Services prestataires SAAD	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité – Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/526

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 2 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Relations Résidents et Familles	Christine CARREZ Responsable du Pôle	Toutes les matières Sauf 8.2		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018
	Marie-Dominique D'ALESSANDRO Responsable du Service de l'Aide Sociale	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 – DS 2 – DS 4		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018
	Poste vacant Responsable du Service Qualité de la Relation à l'Usager et Pilotage d'Activité	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 – DS 2 – DS 4		
	Guillaume DECOCK Responsable de service Obligés alimentaires et successions	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 – DS 3 – DS 4		2020/DS/DGASOL/DOSAA/07 en date du 21 février 2020
	Amélie NIEMIEC Responsable du Service Contentieux	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 2 - DS 3		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018
	Jean-François BRIFFARD Chargé de mission Juridique	DS 4		2020/DS/DGASOL/DOSAA/08 en date du 6 mai 2020
	Laetitia PANIEZ Gestionnaire Juridique	DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
	Isabelle BROCHET Gestionnaire Juridique	DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
	Sophie MICHEL Gestionnaire Juridique	DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité – Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/526

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 2 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Ingénierie Territoriale et Qualité de Service	Marie GERARD Responsable du Pôle Ingénierie Territoriale et Qualité de Service	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2019/DS/DGASOL/DOSAA/06 en date du 18 juillet 2019
	Sylvianne DRIS Responsable du Service Accueil, Familial, Habitat intermédiaire	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
	Hélène DESMETTRE Responsable du Service Qualité, Parcours et Prévention de la Perte d'autonomie	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
	Assia MESSAOUDI Responsable du Service d'Appui à l'Animation Territoriale et Innovation	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
Pôle Ressources et Pilotage	Sébastien HENGBART Responsable du Pôle Ressources et Pilotage	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018
	Anne-Sophie AZEMA Responsable du Service Gestion Financière et Pilotage	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018

Arrêté de base : n° 2017/DS/DGASOL/DOSAA/03



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/504

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, 10 octobre 2018. du du 13 décembre 2018. 2019. 17 du 11 juin du iuillet 2019. du 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, du du 31 août 2020. du 7 octobre 2020 et du 2 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2016/DS/DSINT/01 du 18 juillet 2016 et l'arrêté n°2018/DS/CHEFCAB/01 du 14 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Délégation de signature est accordée aux agents du Service Intérieur, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES:

- 1 Toutes correspondances courantes;
- 2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :
- 2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

lenord.fr

- 2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;
- 2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé;
- 2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;
- 2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;
- 2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;
- 2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;
- 3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accordscadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;
- 4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliations de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;
- 5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES:

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat;

ACHAT PUBLIC:

- 8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :
- 8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.
- 8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.
- 8.3 L'exécution de ces marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. L'arrêté n°2016/DS/DSINT/01 du 18 juillet 2016 et l'arrêté n°2018/DS/CHEFCAB/01 du 14 mai 2018 sont abrogés.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice de Cabinet et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 15 décembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201215-201215H3243H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 décembre 2020

Affiché le : 17 décembre 2020 Notifié le : 17 décembre 2020

Direction du Cabinet – Service Intérieur Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/504

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction du Cabinet Service Intérieur	Evelyne OBIN Responsable de Service	Toutes les matières	Nathalie LAUWERS Chef de Cabinet	AR-DAJAP/2020/504



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/557

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux complété par l'arrêté du 25 octobre 2017, l'arrêté du 5 mars 2018, l'arrêté du 10 octobre 2018, l'arrêté du 13 décembre 2018, l'arrêté du 11 juin 2019, l'arrêté du 17 juillet 2019, l'arrêté du 28 octobre 2019, l'arrêté du 20 janvier 2020, l'arrêté du 31 août 2020, l'arrêté du 7 octobre 2020 et l'arrêté du 2 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2016/DS/DGA Solidarité/01 du 29 juin 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LEMOINE, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité et l'arrêté n°2018/DS/DGASolidarité/01 du 8 juin 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal FUCHS, Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité;

ARRETE

ARTICLE 1.

En l'absence concomitante de Monsieur Jean-Pierre LEMOINE, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité et de Monsieur Pascal FUCHS, Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité du 28 au 31 décembre 2020 inclus, la délégation de signature qui leur est accordée par les arrêtés sus-visés sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites durant cette période, par Madame Anne DEVREESE, Directrice Générale Adjointe déléguée à l'Enfance, Famille, Jeunesse.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 décembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201223-201223H3389H1-AR

Date de réception en préfecture le : 23 décembre 2020

Affiché le : 23 décembre 2020 Notifié le : 24 décembre 2020



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/533

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux complété par l'arrêté du 25 octobre 2017, l'arrêté du 5 mars 2018, l'arrêté du 10 octobre 2018, l'arrêté du 13 décembre 2018, l'arrêté du 11 juin 2019, l'arrêté du 17 juillet 2019, l'arrêté du 28 octobre 2019, l'arrêté du 20 janvier 2020, l'arrêté du 31 août 2020, l'arrêté du 7 octobre 2020 et l'arrêté du 2 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2018/DS/DGS/01 du 3 septembre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1.

En l'absence de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département, du 28 au 31 décembre 2020 inclus, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté n°2018/DS/DGS/01 du 3 septembre 2018 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites, durant cette période, par Monsieur François BERNARD, Directeur Général Adjoint délégué à la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 décembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201223-201223H3321H1-AR

Date de réception en préfecture le : 23 décembre 2020

Affiché le : 23 décembre 2020 Notifié le : 23 décembre 2020



DGA Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/435

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi LAMY ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la délibération du 18 juin 2015 du Conseil Communautaire de Dunkerque décidant de la création.et fixant la composition de sa conférence intercommunale du logement ;

Vu le règlement intérieur de la Commission Intercommunale du Logement qui prévoit le renouvellement de ses membres suite aux élections municipales et communautaires ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des conférences intercommunales

ARRETE

ARTICLE 1.

sont désignés pour siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté Urbaine de Dunkerque, en qualité de représentants du Président du Conseil départemental :

En qualité de titulaire : Mme Martine ARLABOSSE,

Conseillère départementale déléguée aux Sports

En qualité de suppléant : M. Paul CHRISTOPHE

Conseiller départemental

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 13 novembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201113-201113H2822H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 novembre 2020

Affiché le : 17 novembre 2020 Notifié le : 08 décembre 2020



DGA Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/453

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2 à L.121-7 et R.121-1 •

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 novembre 2017 relative à l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Killem et Hondschoote;

Vu l'article L. 121-4 du code rural et de la pêche maritime qui précise que lorsque l'aménagement foncier concerne le territoire de plusieurs communes limitrophes, les terres peuvent être comprises dans un même périmètre d'aménagement foncier et que si le vingtième de leur territoire au moins est compris dans ce périmètre, la création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) est de droit lorsque les communes le demandent :

Vu les délibérations des Conseils Municipaux d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Killem et Hondschoote, respectivement des 30 juin 2017, 26 décembre 2019, 16 janvier 2020 et 5 février 2020 par lesquels ils se prononcent favorablement en faveur de la création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier;

Considérant qu'en application des articles L. 121-4 et R. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, il appartient à Monsieur le Président du Conseil Départemental de désigner un représentant du Président du Conseil Départemental et son suppléant pour siéger au sein de la CIAF d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Killem et Hondschoote.

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Killem et Hondschoote, en qualité de représentants du Président du Conseil départemental :

Titulaire: Mme Anne VANPEENE,

Conseillère départementale

Suppléant: M. Patrick VALOIS

Vice-Président du Conseil départemental

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 13 novembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201113-201113H2871H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 novembre 2020

Affiché le : 17 novembre 2020 Notifié le : 08 décembre 2020



DGA Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

> > Arrêté n° AR-DAJAP/2020/460

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, D.1432-1 à D.1432-30 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu les arrêtés du 12 août 2016, 26 mars 2018, du 4 février 2020 et 7 septembre 2020 portant désignation des représentants du Département du Nord au sein du Collège « des acteurs de la prévention et de l'éducation de la conférence régionale de la santé » (6°c) de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application des articles D.1432-28 et D.1432-30 du code de la santé publique, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de quatre représentants suppléants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile pour siéger au sein du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nord/Pas-de-Calais/Picardie;

ARRETE

ARTICLE 1. L'article 1 de l'arrêté du 12 août 2016 est modifié comme suit :

Madame Alexandra WIEREZ, Directrice par intérim de la Direction Enfance, Famille, Jeunesse, est désignée en remplacement de Madame DELORME

ARTICLE 2. Les autres représentants du Département du Nord désignés au sein de ce collège (6°c) restent inchangés. :

Le collège 6b est composé de :

Titulaire : Madame Alexandra WIEREZ Suppléantes : Madame Anne DEVREESE

Madame Laurence LECOMTE

Titulaire : Madame Véronique LEROY

Suppléantes : Madame Catherine DEMONDION

Madame Elisabeth ZELLER

ARTICLE 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 13 novembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201113-201113H2883H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 novembre 2020

Affiché le : 17 novembre 2020 Notifié le : 21 décembre 2020



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/525

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 131-1, L.133-1 à L.133-6 et R.131-1, R133-1 à R.133-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 relatif à la création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de MERRIS et METEREN ;

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer;

Considérant qu'aux termes de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation d'un Conseiller départemental pour siéger au sein du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de MERRIS et METEREN ;

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour siéger au sein du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des communes de MERRIS et METEREN.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 15 décembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201215-201215H3304H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 décembre 2020

Affiché le : 17 décembre 2020 Notifié le : 05 janvier 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/524

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu les articles R6143-1 à R6143-3 du code de la santé publique ;

Vu mon arrêté du 22 juin 2015 portant désignation des Conseillers départementaux pour me représenter au sein des Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé de ressort communal, intercommunal, régional et notamment au Centre Hospitalier Régional de Lille, de ressort régional ;

Considérant la démission du conseil de surveillance de Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, en date du 16 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'autonomie, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental, pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de Lille, en remplacement de Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Conseillère départementale démissionnaire.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 15 décembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201215-201215H3303H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 décembre 2020

Affiché le : 17 décembre 2020 Notifié le : 05 janvier 2021



DGA Partenaire des Évolutions et des Potentiels des Services Direction des Ressources Humaines

Arrêté n° AR-DRH/2020/487

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu l'article L. 3221-3 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 fixant l'organisation des services départementaux modifié par les arrêtés des 25 octobre 1017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020 et 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique en sa réunion du 5 novembre 2020 portant sur des changements organisationnels ;

Considérant que le Président du Conseil Départemental, chef de l'administration départementale, détermine l'organisation des services départementaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

<u>Article 1</u> : L'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 de l'organisation des services départementaux est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} décembre 2020 :

La mission développement managérial et la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion sont rattachées à la Direction Générale des Services

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Mission Développement Managérial

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Stratégie et Pilotage Financier

Service prospective et préparation budgétaire Service pilotage des projets stratégiques

Pôle Optimisation Financière

Service ingénierie et développement des financements Service développement des recettes

Pôle Innovation et Qualité Comptable

Service exécution financière Service sécurisation appui modernisation Service contrôle et qualité comptable Le reste de l'organisation de la Direction Générale des Services est sans changement.

La Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services et la Direction Générale Adjointe des Ressources formeront la Direction Générale Adjointe Partenaire Ressources.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE PARTENAIRE ET RESSOURCES

La Fabrik'59 Mission stratégie numérique

Secrétariat Général

Mission développement de la fonction achat Mission départementale pour l'archivage Cellule budgétaire

Direction des Systèmes d'Information

Mission modernisation de la gestion des actes et délibérations Service pilotage et sécurisation du système d'information (SI) Service études et développement des SI Service développement et maintenance des infrastructures Service relations utilisateurs Service achats SI

Direction des Moyens Généraux

Service incendie sûreté Cellule appui au pilotage et aux ressources

Pôle Services Généraux

Service entretien, accueil Service courrier, imprimerie, numérisation

Pôle Achats, Approvisionnement, prestations, Market Place

Service approvisionnement Service prestations

Direction de la Modernisation et de l'Evaluation

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service appui au pilotage et coordination Service assemblées et contrôle de la légalité

Pôle Juridique Affaires Sociales

Service administrateur ad hoc Service conseil et contentieux politiques sociales

Pôle Juridique Affaires Générales

Service conseil et contentieux modes de gestion du service public Service conseil et contentieux affaires institutionnelles

Pôle Achat Public

Service achats opérations de travaux Service achats fournitures et services Service procédures de la commande publique

Direction des Ressources Humaines

Marque employeur Service SIRH

Pôle Territorial Ressources Humaines

Unité Territoriale RH Siège

Unité Territoriale RH Métropole Lille

Unité Territoriale RH Métropole Roubaix Tourcoing

Unité Territoriale RH Flandre

Unité Territoriale RH Douai-Cambrai

Unité Territoriale RH Valenciennes-Avesnes

Service appui au pilotage territorial

Pôle Développement des Potentiels

Service pilotage RH

Service parcours professionnels

Pôle Oualité de Vie au Travail

Service santé au travail Service relations sociales

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa publication.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 02 décembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201202-201202H3168H1-AR

Date de réception en préfecture le : 03 décembre 2020

Affiché le : 03 décembre 2020 Notifié le : 02 décembre 2020



DGA Partenaire et Ressources

Direction des Ressources Humaines

Pôle Développement des Potentiels

Service Pilotage RH

Tél: 03.59.73.93.35

Réf. : DRH/SPRH/FB/OD/SB

Dossier suivi par : Saïd BOUDJEMAA

Arrêté n° AR-DRH/2020/569

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 fixant l'organisation des services départementaux modifié par les arrêtés des 25 octobre 1017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020 et 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique en sa réunion du 3 décembre 2020 portant sur des changements organisationnels ;

Considérant que le Président du Conseil départemental, chef de l'administration départementale, détermine l'organisation des services départementaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 de l'organisation des services départementaux est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Direction de l'Autonomie Mission harmonisation des pratiques Service transport des élèves en situation de handicap

Pôle Ingénierie Territoriale et Qualité de Service Service accueil familial, habitat intermédiaire Service qualité, parcours et prévention de la perte d'autonomie Service appui à l'animation territoriale et innovation

Pôle Relations Résidents et Famille Service de l'aide sociale Service contentieux Service recouvrement obligés alimentaires/successions Service qualité de la relation à l'usager et pilotage d'activité Pôle Contractualisation et Transformation Service contractualisation CPOM PA Service contractualisation CPOM PH Service suivi activité et régulation PAPH Service financement et modernisation SAAD Service paiement des services prestataires SAAD

Pôle Prestations de Compensations Individuelles Service plateforme téléphonique Service planification APA Service instruction APA Service suivi des prestations APA Service suivi des prestations PCH

Pôle Ressources et Pilotage Service gestion des ressources Service gestion financière et pilotage

Le reste de l'organisation de la Direction Générale Adjointe Solidarité est sans changement.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 décembre 2020

Jean-René LECERF Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201223-201223H3466H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 décembre 2020

Affiché le : 24 décembre 2020



DGA Solidarité
Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Droits de l'Enfant et Adoption
Equipe Commission pluridisciplinaire
pluri-institutionnelle examen situation
statut enfants ASE

Arrêté n° AR-DEFJ/2020/404

ARRETÉ

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA SITUATION ET DU STATUT DES ENFANTS CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU DEPARTEMENT DU NORD (CESSEC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

VU l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles D. 223-26 et D. 223-27 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

VU l'arrêté portant composition de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) du 9 octobre 2020 ;

VU la désignation par la Cour d'appel de Douai d'un magistrat pour participer aux travaux de la CESSEC du Département du Nord ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

: <u>ARTICLE 1</u>: sont nommés membres de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, chargé des pupilles de l'Etat

- Madame Audrey ANTSON, Tuteur des pupilles de l'Etat

Représentant du Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance

- Madame Alexandra WIEREZ, Direction Enfance Famille Jeunesse
- Madame Juliette SINGER, Direction Enfance Famille Jeunesse

Représentant du Service Départemental de l'Adoption

- Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption
- Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projet de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance
- Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole

Magistrat du Siège ou du Parquet compétent en matière de Protection de l'Enfance

- Madame Christine SOYEZ-MARTIN, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal Judiciaire de LILLE

Médecin

 Madame Astrid POPLINEAU, Médecin Responsable du Service de Protection Maternelle Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Fives

Psychologue pour enfant ou Pédopsychiatre

 Madame Laure FALANDRY, Psychologue enfance à la Direction Territoriale de Métropole Lille

Cadre éducatif d'un Service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

- Madame Cécile SAMOY, Responsable de Service à l'AGSS de l'UDAF
- Madame Nadine DELBERGHE, Directrice déléguée aux projets à l'EPDSAE

Représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Madame Marie DELERUE
- Madame Christel DEKYDTSPOTTER

ARTICLE 2 : L'arrêté du 9 octobre 2020 portant composition de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord, est abrogé

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice générale adjointe déléguée Enfance - Famille - Jeunesse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Lille le 13 novembre 2020

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201113-201113H2387H1-AR

Date de réception en préfecture le : 16 novembre 2020

Affiché le : 16 novembre 2020 Notifié le : 18 novembre 2020



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Forum Antique BAVAY

Arrêté n° AR-DSC/2020/225

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif d'un fascicule de visite mis en vente à la boutique du Forum Antique de Bavay lors de la prochaine exposition intitulée « Archéonimaux, homme et animal, une histoire commune » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif du fascicule de visite « Archéonimaux, homme et animal, une histoire commune » est fixé à 2 euros.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 26 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201126-201126H1698H1-AU

Date de réception en préfecture le : 26 novembre 2020

Affiché le : 26 novembre 2020 Notifié le : 03 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Forum Antique BAVAY

Arrêté n° AR-DSC/2020/393

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018, n°2018/DAGADT/DASC/SEC/29, fixant les tarifs des équipements culturels départementaux ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif préférentiel pour toute visite du site archéologique du Forum Antique de Bavay durant les travaux du parcours couvert ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif pour la visite du site archéologique sera le suivant :

- <u>Individuels</u>: **4** € (au lieu de 6 €)
- Groupes scolaires : 25 € (au lieu de 40 €) pour 1h de médiation,
 40 € (au lieu de 60 €) pour 2h de médiation et 15 € (au lieu de 20 €) pour 1h supplémentaire.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant

sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 01 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201201-201201H2284H1-AU

Date de réception en préfecture le : 01 décembre 2020

Affiché le : 03 décembre 2020 Notifié le : 03 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2020/505

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2020/428 du 30 octobre 2020 concernant la fermeture des équipements culturels départementaux du 29 octobre au 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de prolonger la fermeture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La fermeture des équipements culturels départementaux suivants sera prolongée jusqu'au 14 décembre 2020 inclus :

- Le musée Matisse.
- Le Forum antique de Bavay,
- Le Musverre,
- Le musée de Flandre.
- La Villa Marguerite Yourcenar,
- Le Forum départemental des Sciences,
- La Maison natale Charles de Gaulle,
- L'abbaye de Vaucelles.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 03 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201203-201203H3250H1-AR

Date de réception en préfecture le : 03 décembre 2020

Affiché le : 03 décembre 2020 Notifié le : 03 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2020/506

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2020/428 du 30 octobre 2020 concernant la fermeture des équipements culturels départementaux du 29 octobre au 1^{er} décembre 2020 Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Après la période de confinement, les équipements culturels départementaux suivants sont autorisés à rouvrir à partir du 28 novembre 2020 conformément aux annonces présidentielles :

- Les archives départementales du Nord,
- La médiathèque départementale du Nord.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 03 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201203-201203H3252H1-AR

Date de réception en préfecture le : 03 décembre 2020

Affiché le : 03 décembre 2020 Notifié le : 03 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2020/535

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté AR-DSC/2020/428 du 30 octobre 2020 concernant la fermeture des équipements culturels départementaux du 29 octobre au 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté AR-DSC/2020/505 du 3 décembre 2020 concernant la prolongation de la fermeture jusqu'au 14 décembre 2020 inclus ;

Considérant la nécessité de prolonger la fermeture suite aux mesures gouvernementales du 10 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La fermeture des équipements culturels départementaux suivants sera prolongée jusqu'au 6 janvier 2020 inclus :

- Le musée Matisse
- Le Forum antique de Bavay
- Le Musverre
- Le musée de Flandre
- La Villa Marguerite Yourcenar
- Le Forum départemental des Sciences
- L'abbaye de Vaucelle
- La Maison natale Charles de Gaulle

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 11 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201211-201211H3329H1-AR

Date de réception en préfecture le : 14 décembre 2020

Affiché le : 14 décembre 2020 Notifié le : 14 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Forum Antique BAVAY

Arrêté n° AR-DSC/2020/507

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de vendre des nouveaux objets pour l'ouverture de la prochaine exposition au Forum antique de Bavay ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des nouveaux objets mis en vente à la boutique du Forum antique de Bavay est fixé comme suit :

DESIGNATIONS	Prix de revient	Prix de vente
Porte clé sanglier 9cm	3.60 €	4.00 €
Porte clé mouton petit Prince	3.80 €	6.00 €
Lapin brun assis 17cm	7.15€	8.00€
Chaton joueur gris 20cm	9.50 €	10.00 €
Chèvre blanche 26 cm	9.80 €	12.00 €
Loup couché bébé 37 cm	15.30 €	16.00 €
Ours brun assis 24 cm	18.60 €	20.00€
Poule noire cm L	26.60 €	28.00€
Poule beige 35cm H	31.50 €	32.00 €
Cocq 43cm	35.50 €	36.00 €

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201214-201214H3256H1-AU

Date de réception en préfecture le : 15 décembre 2020

Affiché le : 15 décembre 2020 Notifié le : 15 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2020/541

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2020/535 du 11 décembre 2020 concernant la prolongation de la fermeture des équipements culturels départementaux suite aux mesures gouvernementales du 10 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'apporter une modification sur la date de prolongation indiquée dans l'arrêté susvisé :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** La date de prolongation est jusqu'au 6 janvier 2021 inclus.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201214-201214H3335H1-AR

Date de réception en préfecture le : 14 décembre 2020

Affiché le : 14 décembre 2020 Notifié le : 14 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2020/538

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale;

Considérant la nécessité d'ouvrir exceptionnellement la boutique de Musverre pour les fêtes de fin d'année ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** La boutique de Musverre sera ouverte à partir du 15 décembre 2020.
- ARTICLE 2. Toutes les mesures de préventions sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public venant faire leurs achats.
- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201214-201214H3332H1-Al

Date de réception en préfecture le : 14 décembre 2020

Affiché le : 14 décembre 2020 Notifié le : 14 décembre 2020



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture MUSVERRE

Arrêté n° AR-DSC/2020/491

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de nouveaux objets mis en vente à la boutique du MusVerre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des nouveaux objets mis en vente à la boutique du Musverre est fixé comme suit ;

Dénomination	Prix de revient	Prix de vente
Objet décoratif – boule de Noël soufflée	9,78 €	10,00€
Porte-monnaie plat	19,56 €	20,00 €
Porte-monnaie soufflet	21,51 €	22,00 €
Trousse plate	26,89 €	27,50 €

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201214-201214H3175H1-AU

Date de réception en préfecture le : 15 décembre 2020

Affiché le : 15 décembre 2020 Notifié le : 07 janvier 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2020/558

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire de l'Université d'Artois d'Arras pour l'organisation d'un séminaire doctoral du laboratoire textes et cultures ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'université d'Artois d'Arras est autorisée à occuper gracieusement la salle capitulaire du bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles pour y accueillir les membres du laboratoire textes et cultures le 20 mai 2021 de 9 h 30 à 17 h à l'occasion d'un séminaire doctoral animé par le laboratoire textes et cultures.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201223-201223H3393H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 décembre 2020

Affiché le : 24 décembre 2020 Notifié le : 04 janvier 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2020/544

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines°;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale°;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD26 du 1^{er} juillet 2020, fixant les horaires et jours d'ouverture de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD26;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Les horaires et les jours d'ouverture de l'abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit à compter du <u>1er janvier 2021 et pendant la saison d'ouverture*</u> :

- Mardi au vendredi de 10 h 30 à 17 h 30
- Samedi, dimanche de 11 h à 18 h
- Jours fériés de 11 h à 18 h (le site restera fermé les lundis fériés et le 1^{er} mai)
- Journées « événements » de 10 h à 18 h
- Soirées « événements » de 17 h à 23 h

Fermé le lundi.

Le site reste accessible aux groupes sur réservation toute l'année.

*saison d'ouverture : du samedi 20 février au dimanche 31 octobre.

Noël à Vaucelles 2021 : les 26, 27, 28 novembre et les 3, 4, 5 décembre.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201223-201223H3338H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 décembre 2020

Affiché le : 24 décembre 2020 Notifié le : 04 janvier 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2020/547

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrête n°2020/DGADT/DSC/ECD20 du 1^{er} juillet 2020, fixant les tarifs de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD20 dans le cadre de l'organisation de l'événement Les Bons Plants les 20 et 21 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le tarif de location d'espace de l'abbaye de Vaucelles dans le cadre de l'organisation de l'événement « Les Bons Plants », les 20 et 21 mars 2021, est fixé comme suit :

- 100 € pour un stand linéaire de 3 mètres en intérieur et en extérieur.

ARTICLE 2.

Les frais d'électricité dans le cadre de l'organisation de l'événement « Les Bons Plants » les 20 et 21 mars 2021 sont fixés comme suit :

- 50 € pour un stand de 3 mètres linéaires (<u>pour les stands en</u> intérieur).

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201223-201223H3342H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 décembre 2020

Affiché le : 24 décembre 2020 Notifié le : 04 janvier 2021



DGA Ressources
Direction des Finances et du Conseil
en Gestion
Pôle Optimisation Financeière
Service Développement des Recettes

Arrêté n° AR-DFCG/2020/449

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018/DS/DGS 01 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des services ;

Vu la proposition de ligne de trésorerie de la Banque Postale en date du 30 octobre 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARRETE

- ARTICLE 1. Est retenue pour financer le programme de lignes de trésorerie 2021 du Département du Nord, la proposition de La Banque Postale définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 24 novembre 2020

Benjamin HUS Directeur Général des Services

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201124-201124H2864H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 novembre 2020

Affiché le: 30 novembre 2020

Prêteur	La Banque Postale
Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant	120 000 000 EUR (Cent-vingt millions d'euros)
Durée du contrat	364 jours
Date de prise d'effet du contrat	28 décembre 2020
Taux applicable	Taux fixe de 0,16%
Base de calcul	30/360 jours
Commission d'engagement	0,05% du montant du crédit soit 60 000 €
Commission de Non Utilisation	Néant
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Préavis de tirage/remboursement	Date de réception de l'ordre en J avant 12h pour une exécution en J+1
Montant minimum du tirage	10 000 €



DGA Ressources
Direction des Finances et du Conseil
en Gestion
Pôle Optimisation Financière
Service Développement des Recettes

Arrêté n° AR-DFCG/2020/459

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018/DS/DGS 01 du 03 septembre 2018, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services ;

Vu la proposition de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne en date du 2 novembre 2020 :

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** Est retenue pour financer le programme de lignes de trésorerie 2021 du Département du Nord, la proposition de la Caisse d'Epargne définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 24 novembre 2020

Benjamin HUS Directeur Général des Services

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201124-201124H2882H1-AR

Date de réception en préfecture le : 27 novembre 2020

Affiché le : 27 novembre 2020 Notifié le : 03 décembre 2020

Prêteur	Caisse d'Epargne
Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant	40 000 000 EUR (Quarante millions d'euros)
Durée du contrat	12 mois
Date de prise d'effet du contrat	16 décembre 2020
Taux applicable	€STR + 0,2%
Floor	Index flooré à 0%
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission d'engagement	0,1% du montant du crédit soit 40 000 €
Commission de Non Utilisation	Néant
Périodicité des intérêts	Mensuelle
Préavis de tirage/remboursement	Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour une exécution en J+1

Montant minimum du tirage	Néant



DGA Ressources
Direction des Finances et du Conseil
en Gestion
Pôle Optimisation Financière
Service Développement des Recettes

Arrêté n° AR-DFCG/2020/458

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018/DS/DGS 01 du 03 septembre 2018, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services ;

Vu la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Agricole en date du 2 novembre 2020 :

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion :

ARRETE

- ARTICLE 1. Est retenue pour financer le programme de lignes de trésorerie 2021 du Département du Nord, la proposition du Crédit Agricole définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 24 novembre 2020

Benjamin HUS Directeur Général des Services

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201124-201124H2881H1-AR

Date de réception en préfecture le : 27 novembre 2020

Affiché le : 27 novembre 2020 Notifié le : 03 décembre 2020

Prêteur	Crédit Agricole
Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant	40 000 000 EUR (Quarante millions d'euros)
Durée du contrat	364 jours
Date de prise d'effet du contrat	28 décembre 2020
Taux applicable	Euribor 3 mois moyenné + 0,17%
Floor	Index flooré à 0%
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission d'engagement	0,07% du montant du crédit soit 28 000 €
Commission de Non Utilisation	Néant
Périodicité des intérêts	Mensuelle
Préavis de tirage/remboursement	Date de réception de l'ordre en J avant 11h pour une exécution en J+1

Montant minimum du tirage	15 000 €
---------------------------	----------



Direction Générale des Services

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financière

Service Ingénierie Développement des Finances

Arrêté n° AR-SIDF/2020/534

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018/DS/DGS 01 du 03 septembre 2018, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services ;

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 14 décembre 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARRETE

- ARTICLE 1. Est retenue pour financer le programme d'investissement 2021 du Département du Nord, la proposition de la Caisse d'Epargne définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 15 décembre 2020

Benjamin HUS Directeur Général des Services

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201215-201215H3322H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 décembre 2020

Affiché le : 17 décembre 2020 Notifié le : 18 décembre 2020

Prêteur	Groupe BPCE (Caisse d'Epargne Hauts-de-France / Société de Crédit Foncier)
Score selon la Charte Gissler	Classé 1 A
Montant	20 000 000,00 EUR (Vingt millions d'euros)
Phase de mobilisation (non-revolving) Taux Base de calcul Montant minimum des déblocages Nombre maximum de déblocages Préavis pour les déblocages	A compter de la signature et jusqu'au 24/03/2021 Taux fixe de 0.36% Exact/360 jours 5 000 000 € (sauf pour le solde) 3 déblocages maximum 3 jours ouvrés
Consolidation des fonds	24/03/2021
Taux applicable durant la phase d'amortissement	Taux fixe de 0.36%
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Profil	Echéance trimestrielle Amortissement constant
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	0,05% du montant emprunté
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle et un préavis de 30 jours ouvrés



Direction Générale des Services

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financière

Service Ingénierie Développement des Finances

Arrêté n° AR-SIDF/2020/531

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018/DS/DGS 01 du 03 septembre 2018, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services ;

Vu la proposition du Crédit Agricole en date du 4 décembre 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARRETE

- ARTICLE 1. Est retenue pour financer le programme d'investissement 2021 du Département du Nord, la proposition du Crédit Agricole définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 15 décembre 2020

Benjamin HUS Directeur Général des Services

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201215-201215H3319H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 décembre 2020

Affiché le : 17 décembre 2020 Notifié le : 18 décembre 2020

Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Domiciliataire	Crédit Agricole CIB
Score selon la Charte Gissler	Classé 1 A
Montant	40 000 000,00 EUR (Quarante millions d'euros)
Phase de mobilisation revolving Taux Base de calcul Montant minimal des tirages Montant minimal des remboursements Préavis de la demande Commission de non utilisation Facturation des intérêts	A compter de la signature jusqu'au 30/06/2021 Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + 0,25% Exact/360 jours 15 000 € 15 000 € (temporaires) 150 000 € (définitifs) Jour J Néant Mensuelle
Consolidation des fonds	Au plus tard le 30/06/2021
Taux applicable durant la phase d'amortissement	Euribor 3 mois (flooré à zéro) + 0,24% Autres index sur cotation
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Profil	Echéances trimestrielles Amortissement constant
Base de calcul	Exact/360 ou au choix
Frais de dossier	0,07% du montant emprunté
Remboursement anticipé définitif	Si indexation variable : indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation (à date d'échéance) Si indexation fixe ou alternatif et/ou après tout changement de taux : indemnité de marché type actuariel
Remboursement anticipé temporaire (« RAT »)	Sous réserve d'un EONIA strictement positif, l'emprunteur peut effectuer des RAT en période de consolidation pour optimiser la gestion de ses excédents de trésorerie et diminuer ainsi ses charges financières Taux acquitté par l'emprunteur lorsque l'encours est en RAT = Taux en cours - 90% de l'Eonia quotidien sur la période du RAT
Montant minimal des tirages Montant minimal des remboursements	15 000 € 15 000 € (temporaires) 150 000 € (définitifs)
Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché	Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché. Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché): • EURIBOR 3 mois post-fixé Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention): • Taux Fixe

- Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

Taux Fixe Duo = $[T1 \times (n1 / NBT)] + [T2 \times (n2 / NBT)]où$:

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1et inférieur au Seuil 2.
- n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
- NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.



Direction Générale des Services

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financière

Service Ingénierie Développement des Finances

Arrêté n° AR-DFCG/2020/552

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018/DS/DGS 01 du 03 septembre 2018, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services ;

Vu la proposition de La Banque Postale en date du 11 décembre 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARRETE

- ARTICLE 1. Est retenue pour financer le programme d'investissement du Département du Nord, la proposition de La Banque Postale définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 17 décembre 2020

Benjamin HUS Directeur Général des Services

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201217-201217H3374H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 décembre 2020

Affiché le : 17 décembre 2020 Notifié le : 18 décembre 2020

Prêteur	La Banque Postale
Score selon la charte Gissler	Classé 1 A
Montant en euros	40 000 000,00 EUR (Quarante millions d'euros)
Date de versement	29/01/2021
Indice	Taux fixe de 0.33%
Durée	15 ans et 1 mois
Frais de dossier	0,05 % du montant du contrat de prêt
Amortissement	Amortissement constant trimestriel
Base de calcul	30/360 jours
Indemnités de Remboursement Anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis de 50 jours calendaires)

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

<u>A Lille</u>

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION:

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59800 LILLE

☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité **2** 03.59.73.85.16

Achevé d'imprimer le 25/01/2021 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal